

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CE2968

présenté par  
M. Daubié et M. Cosson

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« – sa capacité à développer la filière amont au service du secteur de l'élevage : alimentation des animaux d'élevage, compléments alimentaires ; »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la filière amont, la France dispose de savoir-faire majeurs dans la nutrition des animaux d'élevage, notamment en matière de compléments alimentaires qui contribuent de façon importante à la circularité du modèle d'élevage.

Les compléments alimentaires permettent d'améliorer la qualité de l'alimentation animale en contribuant au bien-être des animaux d'élevage par des apports nutritionnels favorisant leur croissance, leur santé et la digestibilité des aliments. Ils contribuent également à réduire l'impact environnemental de l'élevage, notamment de ses émissions. Cela se manifeste par la réduction de la quantité d'aliments pour les animaux, l'optimisation de l'utilisation des terres agricoles, la limitation de la consommation des ressources naturelles, la baisse des rejets organiques des élevages et la diminution du recours à des produits phytosanitaires.

Cet amendement propose donc d'ajouter un alinéa sur les objectifs de préservation et d'amélioration des politiques publiques pour concourir à la protection de la souveraineté alimentaire de la France en tenant compte de la filière amont au service du secteur de l'élevage.